



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

# Protocole sanitaire

-

## Réouverture des établissements de plein air appartenant ou affectés à l'IJSPF

*Document validé par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports et le Comité  
Olympique de Polynésie française*



## Sommaire

<b>PROPOS LIMINAIRES</b>	<b>3</b>
<b>I- CONDITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
A) Publics autorisés	4
B) Maintien des mesures barrières	4
C) Port du masque	5
<b>II- CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>6</b>
A) Liste des équipements sportifs ouverts	6
B) Limitation de la capacité d'accueil	7
C) Liste des activités physiques et sportives autorisées	7
<b>III- NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX</b>	<b>8</b>
<b>IV- COMMUNICATION</b>	<b>8</b>
A) Exemples de pictogramme	8
B) Affiche sur le lavage des mains au savon et à l'eau	9
C) Affiche sur le lavage des mains avec une solution hydro alcoolique	10
D) Affiche sur le port du masque	11
<b>V- BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>12</b>

2/12



## **Propos liminaires**

Dans le cadre de l'allègement des mesures de confinement général, l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) a décidé de rouvrir ses installations sportives, non sans respecter la réglementation en vigueur.

Pour mémoire, par note d'information n° 05 en date du 16 mars 2020, Mme la Présidente du conseil d'administration de l'IJSPF a anticipé la fermeture à tout public des installations de l'établissement, à compter du 18 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure trouvait sa justification dans la nécessité impérieuse de protéger notre population des risques sanitaires.

Cette situation a notamment été confirmée par arrêté n° HC/213/CAB du 20 mars 2020. En effet, M. le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française a décidé d'interdire temporairement l'accueil du public dans les établissements recevant du public.

Après plusieurs semaines de surveillance sanitaire, l'allègement des mesures de confinement a été mis en œuvre le 29 avril 2020, pour une période d'observation de deux semaines.

3/12

A ce titre, l'arrêté n° HC/1732/CAB du 1<sup>er</sup> mai 2020 permet la réouverture des établissements de plein air *« dont l'objet est la pratique des activités physiques et sportives individuelles ou de loisir individuel en extérieur permettant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies par le ministère de la santé de la Polynésie française. »*

Ainsi, le présent protocole précise les modalités de réouverture de certains équipements sportifs en période d'allègement du confinement.

Ce document est destiné aux agents de l'IJSPF, aux établissements scolaires et aux fédérations et associations sportives et de jeunesse délégataires d'un service public.

Date :

Signature :



## **I- Conditions générales**

### **A) Publics autorisés**

Seuls les établissements scolaires, les fédérations et associations sportives et de jeunesse délégataires d'un service public, ainsi que les agents de l'IJSPF, sont autorisés à accéder aux établissements de plein air appartenant ou affectés à l'IJSPF.

A ce titre, ils devront fournir une **lettre de demande** mentionnant :

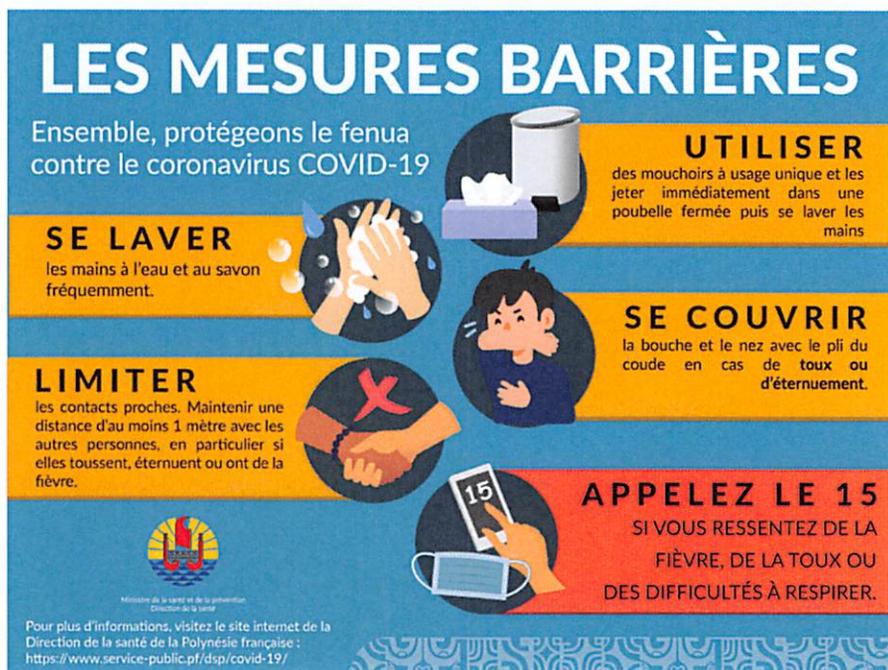
- l'équipement sollicité ;
- le planning d'utilisation ;
- leur nombre, personnel encadrant compris ;
- l'identité du responsable de groupe, sa fonction et son numéro de téléphone.

4/12

### **B) Maintien des mesures barrières**

Afin d'éviter la propagation du virus du COVID-19, il est primordial que tous les utilisateurs adoptent les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies par le ministère de la santé de la Polynésie française, soient :

- se laver les mains à l'eau et au savon fréquemment ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement dans une poubelle fermée puis se laver les mains ;
- se couvrir la bouche et le nez avec le pli de son coude en cas de toux ou d'éternuement ;
- limiter les contacts proches ;
- maintenir une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre ;
- appeler le 15 si vous présentez de la fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer ;
- appeler le 444 789 pour des informations complémentaires sur le COVID-19.



5/12

A cet égard, l'IJSPF, ayant pour mission l'entretien et la gestion des équipements sportifs, n'est pas en mesure de contrôler l'application desdites mesures.

En d'autres termes, le personnel encadrant (professeurs, cadres des fédérations et associations) devra jouer un rôle actif afin de garantir le respect et l'application de ces règles.

### C) Port du masque

Les autorités sanitaires recommandent fortement le port d'un masque. Toutefois, le port du masque rend difficile la pratique sportive. Il vous est alors conseillé d'en porter lorsque la situation le permet.



## **II- Conditions d'accès**

### **A) Liste des équipements sportifs ouverts**

Par soucis de préservation sanitaire, les équipements sportifs ouverts sont les suivants :

- Au complexe sportif de Pater :

- La piste d'athlétisme (en travaux) de 7h à 19h ;
- La piscine de 5h30 à 19h ;
- Les courts de tennis de 7h à 19h.

- Au complexe sportif Napoléon Spitz de 7h à 19h :

- le vélodrome ;
- les courts de tennis ;

6/12

- La piste d'athlétisme du complexe sportif de Punaruu de 7h à 19h ;

- La piscine de Taina de 7h à 19h ;

- Au CES de Taravao de 7h à 19h ;

- Le site de Vaitarua de 7h30 à 18h ;

- Le site de la FOJEP de Vairao de 7h à 19h ;

- Les courts de tennis de Taiohae à Nukuhiva de 7h à 19h ;

- Au complexe sportif de Uturoa à Raiatea :

- la piste d'athlétisme de 7h à 19h ;
- les courts de tennis de 7h à 19h ;

- La piste d'athlétisme du complexe sportif de Paopao à Moorea de 7h à 19h ;

- Le centre technique du surf de Popoti à Papara sur demande expresse de la fédération tahitienne de surf ;

- Le site de surf de Papenoo sur demande expresse de la fédération tahitienne de surf.



## **B) Limitation de la capacité d'accueil**

Tous les équipements sportifs sont limités à une capacité d'accueil de 50 personnes, personnel encadrant compris.

Pour la piscine du complexe sportif de Pater, le nombre de personnes est limité à 15, se composant comme suit :

- 12 nageurs ;
- 3 personnels encadrant.

Un agent de l'établissement assurera le contrôle du nombre de personnes inopinément.

Il est à noter que seuls les sanitaires (hommes et femmes) sont mis à disposition des usagers autorisés. De plus, leur capacité d'accueil est divisée de moitié.

A côté de cela, les vestiaires et les tribunes sont fermés.

7/12

## **C) Liste des activités physiques et sportives autorisées**

Afin de respecter l'arrêté n° HC/1732/CAB du 1<sup>er</sup> mai 2020, les utilisateurs ne pourront pratiquer que les activités suivantes :

- Les pistes d'athlétisme en tartan ou en herbe : **la course à pieds sans matériel ;**
- La piscine : **la natation ;**
- Le vélodrome du complexe sportif Napoléon Spitz : **le cyclisme ;**
- Le site de Vaitarua : **le motocross ;**
- Les courts de tennis : **le tennis en simple uniquement ;**
- Les sites de surf : **le surf ;**
- A la FOJEP : **sports individuels sans matériel.**

### **III- Nettoyage et désinfection des locaux**

L'IJSPF est en charge de l'entretien des équipements sportifs et des sanitaires mis à disposition. Dans ce cadre, le nettoyage et la désinfection des sanitaires sera assuré de lundi à jeudi, de 6h30 à 14h30, et le vendredi de 6h30 à 13h30.

Des distributeurs à savon seront positionnés dans les sanitaires afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Cependant dans l'attente de l'installation de ce matériel, il est demandé aux utilisateurs de s'équiper en savon.

Toutefois, l'établissement, n'étant pas en charge de l'animation des activités physiques et sportives, ne pourra assurer le nettoyage après chaque passage et en dehors des horaires de service.

Par conséquent, le personnel encadrant des utilisateurs devra jouer un rôle actif concernant la propreté des lieux mis à disposition.

### **IV- Communication**

8/12

Les utilisateurs seront clairement informés :

- des conditions d'ouverture ;
- des mesures barrières ;
- des pratiques physiques et sportives autorisées.

Il sera installé une signalétique facile à comprendre et visible : panneaux, affiches, etc.

#### **A) Exemples de pictogramme**



B) Affiche sur le lavage des mains au savon et à l'eau

**HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE**



- 

**Mouillez-vous les mains**  
avec de l'eau
- 

**Versez du savon**  
dans le creux de votre main
- 

**Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes :**  
les doigts, les paumes, le dessus des mains  
et les poignets
- 

**Entrelacez vos mains pour nettoyer**  
la zone entre les doigts
- 

**Nettoyez également**  
les ongles
- 

**Rincez-vous**  
les mains sous l'eau
- 

**Séchez-vous les mains si possible**  
avec un **essuie-main** à usage unique
- 

**Fermez le robinet avec l'essuie-main**  
puis jetez-le dans une poubelle

9/12

*Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5).  
Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.*

**Les gestes de chacun font la santé de tous**

### C) Affiche sur le lavage des mains avec une solution hydro alcoolique

Covid-19 (Coronavirus)

#### DÉSINFECTION DES MAINS PAR FRICTION AVEC UNE SOLUTION HYDRO ALCOOLIQUE (SHA)



LES MAINS DOIVENT  
ÊTRE SECHES, PROPRES  
SANS SALISSURES ET  
SANS PRESENCE DE  
LIQUIDES BIOLOGIQUES

LE PORT DE BIJOUX EST PROSCRIT, LES  
ONGLES SONT COURTS ET SANS VERNIS.



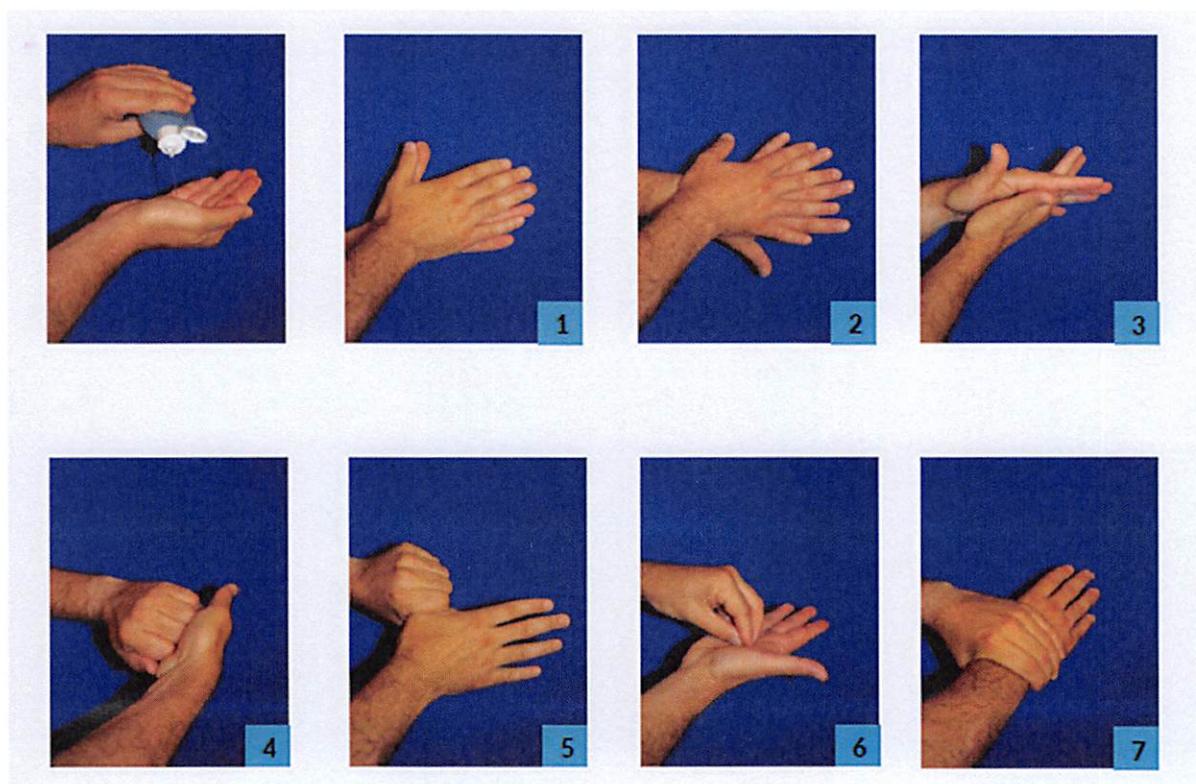
QUANTITÉ DE SOLUTION  
HYDRO ALCOOLIQUE (SHA)  
SUFFISANTE POUR  
FRICTIONNER LES MAINS :

**DOIT REMPLIR LE CREUX DE  
LA MAIN**

La bonne dose permet de répartir le produit sur les mains  
et les poignets et de réaliser les 7 étapes de la Friction  
Hydro-Alcoolique (FHA) jusqu'à séchage complet.

### 7 ÉTAPES

### 30 SECONDES DE FRICTION



10/12

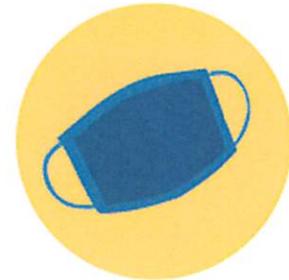
## D) Affiche sur le port du masque

# BONNES PRATIQUES DU PĀRURU VAHA EN TISSU

Covid-19 (Coronavirus)

### POURQUOI PORTER UN MASQUE EN TISSU ?

1. Un masque en tissu est un masque individuel de protection réservé à un usage non sanitaire. Il ne doit pas être utilisé en cas de symptômes respiratoires (masque chirurgical préconisé dans ce cas).
2. Il permet de limiter l'utilisation des masques chirurgicaux pour les réserver aux malades et aux professionnels de santé en charge des patients.
3. Il permet d'améliorer les gestes barrières en diminuant le contact entre les mains et le visage.
4. Il sert également à éviter de contaminer les autres en filtrant les projections de gouttelettes (postillons). Le port du masque réduit fortement la transmission du virus en protégeant l'environnement de celui qui le porte.
5. Le port du masque est fortement recommandé.



### QUAND LE PORTER ?

En présence de toute personne autre que les membres d'une famille d'un logement.



### COMMENT LE PORTER ?

Il doit couvrir le nez et la bouche jusqu'au dessous du menton.

Il doit être adapté à la morphologie. Pour être efficace, le masque doit être plaqué sur le visage.

Le lavage des mains doit être effectué avant de le mettre et après l'avoir enlevé.

Il ne doit pas être touché une fois en place, jusqu'au retrait.

Il doit être porté jusqu'à sensation d'humidité lors de la respiration.

Il doit être changé toutes les 4 heures si votre activité nécessite de le porter plusieurs heures.

Le masque est pour une seule personne : ne le partagez pas.

Le port du masque est uniquement recommandé chez l'adulte et l'adolescent.

Avant de mettre le masque



Après avoir enlevé le masque

### COMMENT LE CONSERVER ?

Le masque doit être emballé pour le protéger contre tout dommage mécanique et toute contamination avant l'emploi.



### COMMENT ENTREtenir SON MASQUE EN TISSU ?

Il doit être lavé à la machine à 60°C pendant au moins 30 minutes avec votre lessive habituelle



Vérifiez l'usure de votre masque à partir de 12 cycles de lavage.



## V- Bibliographie

- Site internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- Site internet de la Direction de la santé de la Polynésie française ;
- Site du Gouvernement métropolitain.